ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 29405

Texte de la question

M. Michel Sordi souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le versement des aides de l'État aux entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion. Les versements mensuels desdites aides devraient être reportés pour des questions de gestion administrative. Certaines entreprises susvisées pourraient connaître, de ce fait, de graves difficultés financières et de gestion. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour permettre le versement mensualisé de ces fonds à compter du 1er janvier 2004. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la réforme des modalités de versement des aides de l'État aux entreprises d'insertion (EI) et aux entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Les modalités actuelles de gestion des aides versées aux EI et aux ETTI, soit au titre des aides au poste d'insertion soit au titre des aides à l'accompagnement ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de ces entreprises pour remplir leurs missions de lutte contre les exclusions. En effet, compte tenu des modalités de conventionnement par l'État de ces structures d'une part, et des contraintes de régulation budgétaire posées par une gestion rigoureuse des finances publiques d'autre part, les subventions versées à ces entreprises parviennent avec un retard important chaque année. Ces retards sont préjudiciables à la bonne santé financière de ces entreprises et ne permettent pas de soutenir un développement durable de l'offre d'insertion dans les meilleures conditions. Le Gouvernement s'est engagé, devant les membres du CNIAE ainsi que ceux du Conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE), à étudier toutes les pistes permettant d'assurer un versement régulier de ces subventions aux structures d'insertion. A l'issue d'un travail de remise à plat des circuits financiers et des modalités de financement de ces structures, il a été décidé de transférer le paiement de ces aides au CNASEA à compter du 1er janvier 2005. Cette réforme s'inscrit dans le cadre du programme 6 du plan de cohésion sociale qui vise à renforcer et dynamiser le secteur de l'insertion par l'activité économique.

Données clés

Auteur : M. Michel Sordi
Circonscription : Haut-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29405
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9098

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29405

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8175